



Chers collègues,

La période estivale est déjà bien entamée. Nous espérons que vous en profiterez tous pour vous reposer et revenir frais et dispos à la rentrée.

De notre côté, nous allons également mettre à profit ces quelques semaines pour nous ressourcer, même si nous restons à l'écoute de vos demandes.

Dans ce numéro, nous abordons un sujet très important qui est la Mission Handicap au sein d'Altran. AMplitude prône cette sensibilisation auprès des collaborateurs, qui méconnaissent souvent ce service, ainsi que leurs droits.

Nous vous souhaitons de joyeuses vacances !

L'équipe **amplitude**



Ce mois-ci :

- ✧ Les futures élections CE/DP
- ✧ La déconnexion nécessaire pendant vos congés
- ✧ Les Bons Plans AMplitude
- ✧ La Mission Handicap chez ALTRAN
- ✧ Notre appel à candidatures

Et pour commencer, quelques informations à ne pas rater



Date limite pour poser vos congés payés sur la période estivale.

Les salariés doivent poser 10 jours consécutifs de CP entre le 19 juin et le 8 septembre.

Les collaborateurs qui n'auraient pas fait la démarche sous SmartRH au plus tard le 4 août se verront imposer des CP du 21 août au 1^{er} septembre 2017.



RTT employeur.

Pour les salariés bénéficiant de RTT ou JNT, le lundi 14 août est imposé.

Pour ceux n'en bénéficiant pas, rapprochez-vous de votre N+1, au cas où votre client/service serait fermé.

Les élections CE/DP chez Altran : du nouveau !

La Direction des Affaires Sociales ne communique toujours pas par voie officielle aux Organisations Syndicales !

Toutefois, en tant qu'élus dans des instances IRP, les représentants d'AMplitude demandent mensuellement un statut des avancées. La Direction nous tient informés.

La Direction Générale du Travail a rendu son avis fin juin : Il « suffira » à la Direction d'Altran de consulter les 3 DIRECCTE régionales qui n'avaient pas souhaité rendre d'avis début 2016, avec les nouvelles pièces ajoutées au dossier (poursuite des négociations du PAP, dernier projet, date retenue pour les effectifs...). Plus qu'une étape, donc ! La Direction a envoyé les demandes le 30 juin.

Nous pourrions avoir des élections à l'automne
Wait and see !

✉ amplitude.altran@free.fr

© juillet

Dernière
minute !

La CGT vient d'assigner la Direction au Tribunal d'Instance de Courbevoie concernant les élections CE/DP.

AMplitude ne connaît pas encore l'argumentaire de la CGT en tant que demandeur.

Quelle peut être l'utilité de telles procédures administratives ? Cela ne risque-t-il pas de retarder davantage les élections ?

Durant les vacances, acceptez de vous déconnecter !



Quand vient le temps des vacances, la même question se pose : comment vais-je gérer mon absence et surtout les impacts ? Ne vais-je pas manquer un élément important ? Ne vais-je pas devoir affronter une avalanche d'emails ? Est-ce que mon équipe va se débrouiller seule ? ...

La tentation est grande alors, surtout avec les moyens technologiques actuels, de continuer à consulter ses emails durant ses congés.

Les vacances sont avant tout un moyen de se reposer, de se ressourcer. Cela permet aussi de prendre du recul et de considérer une situation professionnelle avec un autre regard. En continuant à se connecter, nous restons dans une vision quotidienne du projet et nous risquons de rater une analyse plus globale.

Acceptez donc de vous déconnecter, de lâcher prise. En vous appuyant sur vos équipes, vous leur envoyez un signe fort de confiance, ce qui est primordial pour la bonne santé du projet.

(Source PMI France)



TR et ½ journée off

Le montant journalier du Ticket Restaurant se monte à 9€, réparti à hauteur de 5,38€ de prise en charge par la Direction, et 3,62€ par le salarié (retenu sur la feuille de paie). Toutefois, il n'est octroyé que pour toute journée complète de travail. Lorsqu'un collaborateur s'absente une ½ journée (CP, RTT...), il ne bénéficie pas du TR !



Chaque mois, nous partageons un ou plusieurs bons plans. Profitez-en !

Forfait de frais

Un salarié amené à se déplacer dans le cadre de son travail peut choisir, conformément à la [politique de frais Altran](#) en vigueur, une indemnisation **soit au réel, soit au forfait**.

Lorsque vous n'avez pas de frais à avancer (hôtel, carburant, péage, restaurant) **sur la totalité** du déplacement, vous pouvez opter pour l'option au forfait.



Ce n'est pas un abus, c'est prévu dans la politique de l'entreprise.

Carte Corporate Altran



Les salariés amenés à se déplacer peuvent demander l'octroi d'une carte Corporate, donnant certains avantages (délai de paiement, ...).

La Direction a autorisé l'utilisation de cette carte, de façon exceptionnelle et modérée, pour procéder à des achats dans un cadre non professionnel.



La BNP prélève des frais lorsqu'on retire de l'argent hors guichets BNP. Même si ces frais sont remboursés a posteriori aux salariés dans le cadre de leur déplacement, la Direction demande à retirer aux guichets BNP dans la mesure du possible.

Plus de détails [ICI](#).



Mission Handicap

Qu'est-ce que le handicap dans le travail ?

La définition telle que spécifiée dans les textes légaux est « Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique, est considérée comme **travailleur handicapé**. » (articles [L5213-1](#) & [L5213-2](#) du Code du Travail).



Tout le monde est concerné !

Alors que 15% des handicaps se déclarent avant la seizième année, 85% apparaissent au cours de la vie (maladies, accidents, etc.) On estime **qu'un salarié sur deux** sera confronté au handicap au cours de sa vie active de façon temporaire ou permanente. (source Agefiph, 2007)

On remarquera que cette définition ne limite pas le statut de handicap aux personnes ayant un Handicap « visible » mais à toute sorte d'altération pouvant avoir un impact sur sa capacité à être recruté et à conserver son emploi. Sachez que les **déficiences non visibles représentent 80% des situations de handicap**.

Le Handicap chez Altran

Depuis le 10 juillet 1987, la loi impose aux entreprises d'avoir a minima 6% de ses effectifs avec des salariés en situation de « Handicap reconnu » sous peine de contribution volontaire.

En 2005 cette loi est renforcée par la mise en place d'une taxe pour les entreprises n'ayant aucune démarche en faveur de l'employabilité des travailleurs handicapés

Une cellule dédiée, la **Mission Handicap** (MH), a été créée au sein d'Altran France en 2009. Chaque région a un référent MH.

Son rôle est avant tout de conseiller et d'accompagner les salariés et le management dans la mise en place des moyens de compensation (ergonomie poste de travail, aménagement horaires, formations spécifiques,

équipements individuels, absences rémunérées pour soin, transports adaptés etc..). La Mission Handicap intervient également comme support au management et à l'organisation pour permettre de répondre à l'obligation d'emploi par le recrutement, l'insertion et les achats vers le milieu protégé et adapté.

La MH opère dans le cadre de [l'accord Handicap](#) signé en 2015 qui régit sur 3 ans (2016-2018) le champ d'application, les conditions d'éligibilité, les processus et les moyens mis en place. Il permet la mise en place d'une structure adaptée à la situation de chacun.

Les moyens en pratique

Vous rencontrez des difficultés pour réaliser vos tâches de travail en lien avec votre état de santé (absences répétées, fatigue prolongée, problèmes de concentration, douleurs chroniques, performance réduite etc.), **n'hésitez pas à contacter** votre référent local de la MH pour en parler et éventuellement évaluer la pertinence de déclencher la démarche RQTH. Les échanges resteront confidentiels si vous le souhaitez.

La démarche RQTH

Cette démarche d'obtention de la **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** (RQTH) reste personnelle, volontaire et confidentielle. Il n'existe pas d'obligation légale de dire à son employeur que l'on possède une RQTH, ni même de le mentionner sur un CV ou lors d'un recrutement.

Ce dispositif permet de justifier administrativement d'éventuelles contraintes, contre-indications, besoins spécifiques ou points de vigilance à avoir. De plus, il permet de bénéficier d'aides techniques, humaines et financières via l'Accord Altran et les dispositifs de droit commun, pour faciliter son quotidien de travail.

Dans un premier temps, il faut retirer un dossier à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département de résidence. Il est conseillé de demander au préalable l'avis de son médecin traitant pour en valider la pertinence. Certaines parties sont à remplir par le médecin traitant et la médecine du travail. La mission handicap, le service RH, le médecin du travail peuvent vous aider dans votre démarche.

Le dossier de demande de RQTH doit ensuite être déposé auprès de la MDPH (Maison Départementale des personnes Handicapées).

Pour plus d'information, rendez-vous sur DIRECTV2.

A savoir

Pour un accompagnement (ergonomie au poste, aménagement horaires, dispositifs d'aide au transport, ...), que ce soit dans le cadre d'une démarche RQTH ou pas, **l'avis de la médecine du travail est obligatoire**.

L'accord handicap prévoit l'octroi de 2 jours d'absences rémunérées pour les démarches liées à votre demande de RQTH (initiale ou renouvellement).

Les délais d'obtention de l'attestation de RQTH sont un peu longs, ils peuvent aller de 4 à 14 mois, mais étant donné que dans la pratique on ne compte qu'environ 0.3% de rejet, la Mission Handicap vous accompagne dès le récépissé de dépôt du dossier.



Le **statut de travailleur handicapé** peut aussi être obtenu en cas d'invalidité pensionnée ou de rente suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente au moins égale à 10%. Comme la RQTH, la personne peut bénéficier d'aides techniques, financières et humaines dans le cadre de l'accord handicap Altran et des dispositifs de droits communs.

Conclusion

A fin 2016, soit à la fin de la première année du déploiement de l'accord, Altran Technologies comptait dans son effectif France **115 personnes ayant un statut de travailleurs handicapés**, plus de 70% étant des consultants.

63 personnes ont été recrutées depuis la création de la MH, dont 17 en 2016 et 8 en 2015, année précédant l'application de l'accord. Le nombre de nouveaux déclarants a également augmenté, passant de 13 en 2015 à 23 en 2016.

La MH a accompagné 49 collaborateurs en France pour des aménagements de postes et accueilli 15 stagiaires.

La réponse d'Altran à l'obligation d'emploi au niveau France a augmenté de 32% par rapport à 2015. Le taux se situe actuellement autour de 1,2% (vs. 2,5 à 3% dans notre secteur d'activité).

Nous vous proposons une petite vidéo de 4', qui nous l'espérons ne vous laissera pas insensibles, même si nous ne souhaitons pas jouer sur la corde de l'émotion et de la compassion, mais plutôt sur celle de la **justice sociale**, de la **solidarité** et de l'**intégration**.

AMplitude défend et encourage le travail des représentants de la Mission Handicap sur tous les périmètres d'Altran, et nous sommes fiers de relayer leur engagement.



Le(la) Délégué(e) du Personnel

Les Délégués du Personnel seront renouvelés lors des prochaines élections. Ils représenteront les salariés de 15 « périmètres » sur toute la France.

Le DP a plusieurs missions :

- ✓ Présenter à la Direction toutes les réclamations et revendications des salariés concernant les salaires, l'application du Code du Travail et la protection sociale.
- ✓ Faire remonter les problèmes individuels ou collectifs liés aux conditions de travail, à l'hygiène et à la sécurité.
- ✓ Si nécessaire porter le problème devant l'Inspection du Travail quand l'employeur ne respecte pas ses obligations.
- ✓ Veiller au respect de la mise en place des accords collectifs, des horaires du travail, consulter les contrats des travailleurs temporaires...
- ✓ Exercer le droit d'alerte s'il existe dans l'entreprise une atteinte injustifiée aux droits des personnes, à leur santé physique ou mentale, ou aux libertés individuelles, en avisant immédiatement l'employeur.
- ✓ Assister les salariés lors des entretiens préalables à sanctions disciplinaires ou licenciements (Assister ne voulant pas dire absolument « défendre », mais conseiller et être présent à l'entretien afin de faire respecter le droit).



Le Délégué du Personnel est également invité par la Direction à remonter les questions des salariés, auxquelles elle répondra lors de la réunion mensuelle (en général, cette réunion dure entre 1 et 2h, selon les thèmes abordés). La Direction apportera une retranscription écrite de ses réponses, qui seront portées à la connaissance des salariés dans un délai de 6 jours.

Comme les élus CE, les DP titulaires ont des heures de délégation pour remplir les obligations liées à leur mandat. Plus d'informations [ICI](#) et [LÀ](#).

Notre appel à candidature



Sans attendre un hypothétique calendrier électoral, AMplitude se prépare pour les prochaines élections, et vous invite à vous porter candidats sur ses listes CE ou DP, dans le but d'**apporter une voix nouvelle au sein d'ALTRAN.**

Si vous êtes **motivés**, des moyens sont mis à votre disposition, dans le but d'allier votre métier de base (consultant, fonctions support, managers) avec votre rôle de représentant du personnel.

Des heures de délégation sont dédiées à ces attributions spécifiques. Altran doit fournir des moyens adaptés pour concilier vos différentes fonctions, et ne pas nuire à votre mission principale, ni à votre progression professionnelle et salariale.

**REJOIGNEZ-NOUS ET
AGISSONS ENSEMBLE POUR CONSTRUIRE UN VRAI DIALOGUE SOCIAL!**

Contactez-nous par email à amplitude.altran@free.fr

LE BUREAU



**Fabrice
BARTHIER**
Secrétaire
Général



**Patricia
COSSON**
Secrétaire
Adjointe



**Emmanuelle
CARABELLI**
Trésorière



**Josiane
VIAL**
Trésorière
Adjointe



**Sébastien
ODDI**
RSS
Méditerranée



BULLETIN D'ADHESION



Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ M. Nom : Prénom : Date de naissance : / / 19.... Souhaite adhérer au syndicat AMplitude pour 2017-2018 Date : / / 2017 Signature :	Coordonnées personnelles : N° et voie : (Complément) : Code postal : Ville : Téléphone portable : Email personnel :@..... Dès réception de ma cotisation annuelle, une carte de membre me sera envoyée par email.
---	--

(informations à envoyer par email à amplitude.altran@free.fr)